

ARTICLE I : OBJET

L'association **Architecture et Maîtres d'Ouvrage** souhaite souligner l'importance des rôles respectifs et de la qualité du dialogue du maître d'ouvrage et de l'architecte dans le processus, qu'ils doivent mener conjointement, d'élaboration des projets de construction.

Le Prix AMO Lieux de travail Architecture Environnement est décerné pour récompenser le maître d'ouvrage et l'architecte d'une réalisation remarquable par sa qualité architecturale et environnementale.

Par "lieu de travail", AMO entend toute construction neuve ou réhabilitation, quelque soit son échelle, où s'exerce en permanence une activité administrative, commerciale, industrielle ou de service.

Par "**qualité architecturale**", AMO entend l'aptitude à être :

- conforme aux besoins exprimés par une programmation préalable définissant avec précision les contraintes et exigences sociales, urbanistiques, fonctionnelles et économiques de l'opération et notamment celles relatives au travail ;
- sanctionnée favorablement par les occupants au niveau de l'usage et de l'exploitation des espaces de vie et de travail ;
- créatrice d'une relation pertinente et d'un dialogue avec son paysage ;
- tout en répondant aux légitimes "aspirations de l'esprit et de la sensibilité" à bénéficier du "plaisir" même de la découverte d'une œuvre architecturale (André Hermant).

Par «**qualité environnementale**», AMO entend :

- Une réalisation inscrite dans les enjeux du développement durable, avec une prise en compte des aspects énergétiques, se traduisant par des objectifs et des labels : maîtrise des consommations énergétiques et faible émission de CO2.

La mise en place dès la conception d'une démarche de qualité environnementale, prenant en compte éventuellement l'énergie grise lors des choix des matériaux et l'organisation d'un chantier propre

La prise en compte du coût d'usage (gestion et entretien)

Plus généralement, la demande de la maîtrise d'ouvrage dans ces domaines sera détaillée et la traduction architecturale des enjeux du développement durable sera explicitée.

Les concepteurs s'attacheront à faire comprendre comment ils ont répondu à ces attentes ou/et comment ils ont suggéré des réponses ou des éléments de réponses supplémentaires dans une perspective environnementale.

La maîtrise d'ouvrage donnera des informations sur les arbitrages qui ont été faits.

Le prix soulignera ainsi le niveau d'exigence et de compétence de chacun des deux principaux acteurs de l'architecture, dont les rôles ne se confondent pas, mais qui ne peuvent s'exprimer valablement que dans un dialogue permanent.

Pour ce faire, il est demandé aux équipes maître d'ouvrage/architecte candidates de fournir au jury les différents éléments d'appréciation qui lui permettront de juger :

- de la démarche du maître d'ouvrage : à quels problèmes de l'entreprise ou de l'administration le bâtiment réalisé apporte une solution, comment celle-ci a été mise au point et avec quels concours, et de tirer le bilan de l'expérience.
- de l'architecture du bâtiment concernant tant l'agencement des volumes, l'organisation des espaces intérieurs que son intégration à son environnement.
- de la qualité des espaces de travail : organisation, confort, souplesse, équipements communs.

ARTICLE II : THÈMES DÉVELOPPÉS

1. La démarche du maître d'ouvrage : élaboration du programme et conduite du projet

La phase de programmation de nouveaux espaces de travail apparaît comme le moment privilégié d'une réflexion de l'entreprise ou de l'administration sur elle-même et son devenir :

- définition des besoins et anticipation de leur évolution en nature comme en volume,
- positionnement d'une «image de marque» portée par l'architecture,
- cohérence entre images «externe» et «interne»,
- capacité des espaces de travail à favoriser la communication et à abriter des modes de management en pleine mutation...

Les candidats précisent si ces démarches ont été effectuées «en interne» ou s'il a été fait appel à des compétences extérieures à l'entreprise ou à l'administration afin d'affiner les éléments (quantitatifs, qualitatifs, aspects humains, démarche environnementale etc.) de la programmation et de définir plus précisément les attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis du maître d'œuvre.

2. Les valeurs d'usage et la vie quotidienne au travail

Rapidité, flexibilité et changement caractérisent désormais le travail. Les nouvelles technologies de communication et d'information ont bouleversé l'univers tertiaire sans supprimer pour autant le « bureau ». Le cadre de travail revêt une grande importance, alors qu'un des principaux objectifs est de rationaliser l'espace et d'économiser les mètres carrés.

Par delà les diverses disciplines ou techniques (space planning, ergonomie, etc.) prenant en compte la qualité de l'espace et l'aménagement des postes de travail, le personnel peut être associé à la conception et à la gestion de son espace de travail. De cette écoute naît une connaissance très fine du travail dans sa réalité (articulation des tâches, réseaux relationnels, organisation du travail) à partir de laquelle est développée une conception des espaces permettant convivialité et productivité, communication et efficacité.

Les candidats préciseront quelle démarche et quelle communication ont été mises en place vis-à-vis des utilisateurs

3. L'insertion dans le site et le rapport à l'environnement

Tout le soin apporté à la programmation et à la conception à partir «de l'intérieur» ne doit pas faire oublier la dimension urbaine d'un projet de construction. A l'heure où l'imbrication des fonctions emploi-habitat dans des espaces publics de qualité vient en appui aux politiques de développement de nombreuses villes, la qualité urbaine des espaces de travail prend un sens accru.

Dans d'autres contextes, des «parcs d'activité» accueillent des entreprises dans des sites spécifiques à la périphérie des agglomérations. La qualité des architectures et de l'environnement contribue à amorcer une synergie susceptible d'attirer de nouvelles entreprises.

Enfin, les «zones industrielles», héritées du siècle passé, nous ont légué un patrimoine important que la croissance des villes a aujourd'hui ramené très près des centres. Ces sites deviennent le lieu d'enjeux urbains déterminants et doivent faire l'objet d'une véritable reconquête. La rénovation d'anciens bâtiments industriels peut alors contribuer à donner vie à ces nouveaux quartiers.

Les candidats expliciteront comment ils ont limité les impacts environnementaux et géré les ressources naturelles (sol, air, eau, matériaux etc.)



ARTICLE III : DOMAINE D'APPLICATION

Sont concernées par le Prix AMO Lieux de travail Architecture Environnement 2010 :

- les opérations en **construction neuve** ou en **réhabilitation**, achevées **après le 1^{er} janvier 2007**, abritant des activités administratives, commerciales, industrielles ou de service dans des locaux de travail (entrepôts et locaux à usage mixte).

Sont exclus :

- les réalisations des membres du jury (architectes et/ou maîtres d'ouvrage)
- les réalisations par des services techniques assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre.
- **Les bâtiments non occupés au 30 juin 2010.**

ARTICLE IV : PALMARES

Prix AMO :

sera retenue l'opération désignée par le jury pour sa qualité architecturale et environnementale conformément à l'article 1.

Prix spéciaux :

- **le prix spécial Fondation d'Entreprise Excellence SMA** distinguera l'opération qui aura privilégié la qualité de conception et d'exécution des travaux. Il récompensera l'équipe qui, à chaque étape de l'opération, aura apporté un soin particulier à la sécurité du chantier et à la qualité optimale de l'ouvrage.
- **le Prix spécial GrDF** récompensera l'équipe architecte-maître d'ouvrage qui aura pris en compte le plus tôt possible dans la conception, la performance, la maintenance et la réversibilité des installations de génie climatique (chauffage/climatisation/eau chaude sanitaire) et qui aura mis en place un processus assurant les consommations énergétiques projetées.

Le Jury pourra également attribuer une mention spéciale et une ou plusieurs autre(s) mention(s) à des opérations qu'il désirerait distinguer.

ARTICLE V : PRIX

Un trophée sera attribué par le jury au maître d'ouvrage et à l'architecte des opérations lauréates. AMO s'engage à assurer la promotion de l'opération primée par tous moyens qu'elle pourra mettre en œuvre.

Il est notamment prévu :

- une manifestation publique de remise du Prix AMO avec présentation de l'opération lauréate, des prix spéciaux, de l'opération ayant reçu la mention spéciale et des autres opérations distinguées.
- l'envoi de communiqués de presse relatifs aux opérations lauréates et à celles distinguées, aux principaux quotidiens et hebdomadaires de la presse nationale et régionale et aux supports de la presse professionnelle et économique.
- la publication dans une revue d'architecture d'un cahier spécial consacré aux opérations primées avec mise à disposition de "tirés-à-part" aux équipes lauréates.

ARTICLE VI : JURY

Le jury comprend 17 membres. Les décisions, notamment pour l'attribution du prix, sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions du jury sont sans appel et le fait de participer au concours implique la connaissance et l'application du règlement.

La Présidente du PRIX AMO Lieux de travail Architecture Environnement 2010 est **Florence Noiville**, écrivain, journaliste au Monde.

RÈGLEMENT



ARTICLE VII : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers au **format A3** devront comporter :

I. Une note sur papier libre cosignée du maître d'ouvrage et de l'architecte

expliquant la démarche du projet et les raisons pour lesquelles l'équipe maître d'ouvrage/architecte présente sa candidature. Dans cette note de deux pages maximum, les intentions, les motivations et le dialogue entre les parties seront explicités.

II. Présentation de la démarche et du projet immobilier :

une fiche de trois pages maximum qui devrait s'articuler autour des points suivants :

La décision immobilière :

- caractéristiques de l'entreprise ou de l'administration : nombre d'emplois, type d'activités et de produits, marchés, développement etc.
- Description de la situation antérieure : types de locaux, types de contraintes...
- Les raisons de la décision
- Constitution de l'équipe - projet

Le choix de l'architecte

Le passage du programme au projet

La place du projet dans l'entreprise ou l'administration

- Quel lien entre stratégie immobilière et stratégie de l'entreprise ou de l'administration ?
- La qualité architecturale en tant que vecteur de communication.
- L'appropriation du projet par l'utilisateur.

III. Présentation du projet architectural et environnemental :

Tous documents graphiques (format A3) nécessaires à la compréhension du bâtiment et de son usage :

- Plan de situation,
- Plan masse,
- Quelques plans et coupes significatives de la réalisation,
- 10 photos maximum intérieures et extérieures de la réalisation sur support projetable (CD Rom ou diapos), jointes en format JPEG, en haute définition de préférence.

Outre ce dossier sur papier, il est demandé un dossier identique sur CD.

ARTICLE VIII : REMISE DES DOSSIERS

La date-limite de remise des dossiers est fixée au **vendredi 15 octobre 2010 à minuit.**
(cachet de la poste faisant foi)

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SONT À ADRESSER À LA PERMANENCE DE L'ASSOCIATION :

AMO Architecture et Maîtres d'Ouvrage • Zaïa Mhimdi • Prix AMO 2010 LIEUX DE TRAVAIL

ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT • c/o MEEDDM • La Grande Arche - Pilier Sud

92055 Paris la Défense cedex 04

Tél. : 01 40 81 23 69 ou 01 40 81 23 71 - Fax 01 40 81 25 51 • Courriel : info@amo.asso.fr

Les dossiers seront retournés aux candidats.